



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de la CHARENTE MARITIME

~~~~~  
ARRONDISSEMENT de SAINT JEAN D'ANGELY

~~~~~  
COMMUNE de SAINT FELIX

ARRETE

*Portant interdiction de circulation
Rue d'Aunis et Rue de Saintonge RD 115
(Sauf riverains, accès au commerce et à la crèche)*

Le Maire de SAINT FELIX

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation sur la Commune de Saint Félix, rue d'Aunis et Rue de Saintonge, pour permettre les travaux de pose de réfection de la chaussée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera strictement interdite dans l'agglomération de Saint Félix, rue d'Aunis et Rue de Saintonge (RD 115), sauf pour les riverains (sur présentation d'un justificatif de domicile), accès au commerce et à la crèche, du 29 juillet 2024 au 31 juillet 2024 inclus, pour permettre les travaux de réfection de la chaussée,

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par :

- De Surgères : **rue de la Peuplière, rue de l'Eglise,**
 - De Saint Jean d'Angély : **direction La chaussée, rue du Bouchet, rue du Puy de la Ville,**
- pour permettre la réalisation de réfection de la chaussée,

ARTICLE 3 : L'accès au commerce **et** à la crèche sera autorisé par la rue de la Distillerie jusqu'à la place des commémorations. Pour accéder à ces services, le stationnement sera obligatoire place des commémorations.

ARTICLE 4 : L'accès des services de secours sera assuré en permanence,

ARTICLE 5 : Madame la Maire de Saint Félix,

SOCAMA représentée par M. PEULON Alexandre,

Direction des Infrastructures représentée par Monsieur Cyril ROY et Monsieur Olivier BOULET,

RESE représentée par Madame Valérie BARBIER,

SAINT-FELIX
CHARENTE MARITIME



SOGEA représentée par Monsieur MOREAU Johann
EAU 17 représentée par Madame Lucie CAPPOEN
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charente Maritime,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et à la Mairie de **Saint Félix** et dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux. Il sera publié au registre de la Mairie.

Fait à Saint Félix, le 29 juillet 2024
La Maire,
Dominique SEYFRIED

